

EHPAD/USLD Lou Village - Embrun

Tableau des mesures administratives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonction

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Rétablissement un temps médical dédié USLD/Ehpad conforme à la réglementation, aux engagements du dossier d'autorisation et au fonctionnement en budget global de l'Ehpad pour assurer une sécurisation de la prise en charge médicale. La mission d'inspection recommande de disposer d'au moins 1 ETP de temps médical.	Ecart n°2, p.14 Ecart n°3, p.15	3 mois		Maintien Transmettre les éléments démontrant la recherche active d'un temps médical par l'établissement

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Décliner pour chaque résident d'Ehpad un projet de vie individualisé, le mettre en œuvre, l'évaluer et le faire évoluer à minima tous les ans.	Ecart n°1, p.9.	9 mois	[REDACTED]	Maintien Transmettre à l'échéance du délai le bilan de réalisation/évaluation des PVI
2	Mettre en place une partition du jardin de l'Ehpad avec une partie dédiée et sécurisée pour les résidents de l'UVP.	Remarque n°1, p. 5	6 mois	[REDACTED]	Maintien Transmettre le PV de fin de travaux, à défaut une attestation + photos, une fois les travaux réalisés
3	Repenser la composition de l'équipe paramédicale en prenant en compte les places d'Ehpad, les lits d'USLD, les places de PASA, l'UVP et la nécessité de renforcer les temps d'ergothérapeute, de psychologue et de sécuriser la prise en charge de l'unité Rabioux.	Remarques n°4-5-6 et remarque n°7, p.7 et 8.	6 mois	[REDACTED]	Maintien, L'établissement est invité à repenser ses moyens RH en fonction de sa dotation sanitaire et médico-sociale
4	Stabiliser le poste de cadre de santé ou d'IDEC du site de Lou Village.	Ecart n°4, p.15	A compter de la réception du rapport.	[REDACTED]	Levée

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Sécuriser les locaux de la structure.	Remarques n°3, p.6	A compter de la réception du rapport	Levée
2	Mettre en place un plan d'action pour climatiser de façon optimale les locaux en prenant en compte le statut très dépendant des résidents du 1er étage.	Remarque n°2, p.5	Délai : avant l'été pour une solution temporaire et dans les 6 mois pour une	Levée

			solution définitive		
3	Améliorer la pertinence du renvoi des appels malades de jour comme de nuit	Remarques n°3, p.6	6 mois		Maintien Manque éléments de preuve
4	Mener un travail de cartographie des risques ou au moins un travail de réflexion sur les évolutions à mettre en place concernant la procédure d'admission et sa déclinaison en vie réelle.	Remarque n°8, p. 8	3 mois		Maintien Transmettre ladite procédure fin septembre 2022
5	Mener une réflexion pluridisciplinaire sur le tabagisme de [REDACTED] puisque cette habitude de vie lui est indispensable avec l'appui éventuel d'un addictologue afin de limiter les frustrations qui résultent des restrictions mais également de limiter les périodes d'ennui.	Remarque n°9 p.11	1 mois.		Levée
6	Réfléchir à la typologie des situations qui doivent conduire à une analyse des causes profondes.	Remarque n°10, p.12	6 mois		Maintien Réponse à élaborer avec la direction qualité de l'établissement
7	Mettre en place une analyse des causes profondes relative à la situation de [REDACTED]	Remarque n°10, p.12 Remarque n°13	2 mois.		Levée

8	Recourir à un service d'interprétariat pour améliorer la communication avec les résidents de langue étrangère.	Remarque n°10, p.12	En tant que de besoin	[REDACTED]	Maintien
9	Renforcer les liens avec le secteur de psychiatrie avec si possible l'intervention régulière d'un infirmier du secteur au sein de l'établissement ou par défaut en organisation des consultations par transfert au sein du CMP.	Remarque n°10, p.12	6 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Levée
10	Associer à l'élaboration du projet de service les personnels et valoriser les points forts de la structure en particulier ceux issus du regroupement Ehpad/USLD. Réfléchir au changement de nom de la structure.	Remarque n°11, p.16	6 mois	[REDACTED] [REDACTED]	Maintien
11	Associer le médecin coordonnateur au repérage des « situations problème » et à la recherche des causes et au traitement pour ce qui concerne les EIGS de l'Ehpad/USLD.	Remarque n°12, p.17	3 mois	[REDACTED] [REDACTED]	Levée
12	Améliorer la procédure d'accueil et d'orientation en Ehpad et USLD en indiquant la personne en charge de recueillir les habitudes de vie du résident et le moment opportun pour le faire avant l'entrée physique de la personne.	Remarque n°14, p.18	3 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Maintien Transmettre ladite procédure qui doit porter sur l'accueil et non sur l'admission Fin septembre 2022